

**ENTENTE CADRE
DE DÉVELOPPEMENT**

DE LA RÉGION DU

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

**ENTENTE CADRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DU
SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN**

ENTRE

pour et au nom du Gouvernement du Québec

**LE MINISTRE DES RÉGIONS, LE MINISTRE DES TRANSPORTS, LEADER
PARLEMENTAIRE DU GOUVERNEMENT ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA
RÉGION SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN**

dûment autorisés par la loi constitutive de leur ministère respectif et ci-après appelés,
sauf lorsque le contexte le commande, le «Gouvernement»

ET

pour et au nom de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU
SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN**, corporation légalement constituée sise au 2155, rue
de la Peltrie, Jonquière (Québec) G7X 7W8 et représenté par son président, M. Claude
Munger, et son secrétaire-trésorier, M. Jocelyn Audet, dûment autorisés par résolution.

Signée le 28 septembre 1998, à Alma.

CONSIDÉRANT

QUE le gouvernement du Québec a adopté une Politique de soutien au développement local et régional reposant sur les principes suivants :

- Le citoyen avant tout ;
- La responsabilisation accrue des milieux locaux et régionaux dans une perspective d'association et de partenariat ;
- La simplification et la rationalisation des structures et programmes existants ;
- La primauté à l'organisme ou à l'institution le plus apte à fournir un service public adéquat et au meilleur coût possible ;
- Le maintien du rôle de régulation et d'équité de l'État et de son rôle stratégique ;

QUE cette politique poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer ou regrouper les services sur la base de grandes catégories de clientèles ou des grandes missions gouvernementales dans une perspective de simplification, d'efficacité et de rationalisation ;
- Responsabiliser les instances locales et régionales dans la gestion de services en procédant par décentralisation, délégation ou par négociation de contrats de services ;
- Associer les intervenants locaux et régionaux en assurant leur participation au processus décisionnel et à la mise en œuvre des objectifs, priorités et projets à réaliser ;
- Assurer l'adaptation des politiques et programmes gouvernementaux aux réalités locales et régionales et, dans la mesure du possible, l'élimination du « mur à mur » dans l'organisation territoriale des services ;
- Adopter des modes de gestion faisant appel à une plus grande responsabilisation des gestionnaires.

QUE cette politique vise à :

- Rapprocher l'action gouvernementale des citoyens et citoyennes en reconnaissant le palier local comme le lieu de programmation, de gestion et d'exécution des services de première ligne et le palier régional comme le lieu de concertation, d'harmonisation et d'élaboration de stratégies de développement et des services de deuxième ligne ;
- Assurer une plus grande responsabilisation des communautés locales et régionales par la reconnaissance au palier régional d'un seul Conseil régional de développement (CRD) comme interlocuteur du gouvernement en région, à qui il appartiendra d'intégrer ou de coordonner les organismes régionaux sectoriels, tels que les conseils régionaux de la culture, des loisirs et de l'environnement, et par la reconnaissance au palier local des Centres locaux de développement (CLD) comme porte d'entrée multiservices dans le cas des services à l'entrepreneuriat ;
- Accroître le partenariat État/régions pour assurer le développement global du Québec par l'harmonisation des interventions ministérielles en région, le renforcement de la Conférence administrative régionale, l'établissement de la Table régionale des députés et la signature d'une entente cadre et d'ententes spécifiques.

QUE la Politique gouvernementale de soutien au développement local et régional consolide les rôles, fonctions et mandats du conseil régional de développement :

- en consolidant son rôle d'interlocuteur du gouvernement en région en matière d'élaboration de stratégies de développement régional ;
- en tant qu'aviseur dans la détermination des priorités ministérielles en région ;
- en tant qu'aviseur à la Table régionale des députés ;
- en lui rattachant le Comité régional d'économie sociale (CRES) élargi aux groupes communautaires dont les mandats sont d'élaborer un volet consacré à l'économie sociale dans le plan stratégique régional, de veiller à ce que la représentation des intervenants en économie sociale au conseil d'administration des CLD soit assurée, et de favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux en économie sociale pour assurer la cohérence et maximiser l'effet de leurs interventions ;
- en consolidant sa fonction générale de concertation des intervenants régionaux et de planification régionale concernant à la fois le plan social, économique et culturel ;
- en reconnaissant son caractère représentatif de l'ensemble des forces vives du milieu dans un souci d'équité hommes-femmes tout en portant une attention particulière aux jeunes et à la communauté autochtone ;

QUE la Politique de soutien au développement local et régional prévoit la mise en œuvre d'une entente cadre identifiant des priorités d'intervention devant faire l'objet d'une attention particulière, tels que les stratégies de développement liées à l'économie sociale ou la section de la *Politique gouvernementale en matière de condition féminine* portant sur la place des femmes dans le développement des régions et la conclusion d'ententes spécifiques ;

QU'UNE entente de collaboration sera signée entre le Conseil régional de développement et le gouvernement du Québec, précisant les fonctions, les responsabilités, les relations et obligations qui les unissent ;

QUE le ministre responsable du développement des régions peut, en vertu de l'article 3.28 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, conclure, avec chaque instance régionale reconnue, une entente portant sur les axes et priorités de développement de la région ;

QUE le Conseil régional de développement a adopté, le 6 février 1996, un plan stratégique de développement pour la région et que ce plan stratégique ainsi que la Politique de soutien au développement local et régional ont servi de base à l'élaboration de la présente entente cadre ;

QUE le Conseil régional de développement et le gouvernement du Québec conviennent de la nécessité d'œuvrer, conjointement, à la diversification de la base économique régionale par la multiplication d'activités générant des retombées économiques directes ou indirectes, dans le but de développer l'économie et l'emploi et ce, en apportant une attention particulière au développement de l'économie sociale ;

QUE, sur proposition du ministre des Régions, le gouvernement du Québec a approuvé les termes de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement et le Conseil régional de développement conviennent de ce qui suit :

DÉFINITIONS

Dans la présente entente, on entend par :

- Gouvernement: Le gouvernement du Québec.
- Ministre: Le ministre des Régions.
- Ministre régional : Ministre qui a la responsabilité politique de la région. Sa mission consiste, d'une part, à défendre au Conseil des ministres les intérêts de la région et, d'autre part, à représenter le gouvernement en région. Il préside les rencontres annuelles.
- Conseil régional de développement : Le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay—Lac-Saint-Jean est le seul reconnu à titre de Conseil régional de développement et l'interlocuteur privilégié du Gouvernement en vertu du décret 1631-92 et de l'article 18 de la Loi sur le ministère des Régions.
- Plan stratégique de développement : Résultat de la démarche de planification entreprise par le Conseil régional de développement et identifiant, à partir de bilans, d'analyses et perspectives sectorielles, les choix de développement de la région pour un horizon d'environ cinq ans.
- La décentralisation : Se définit comme étant l'opération qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités à une instance autonome et distincte. On parle de décentralisation politique lorsque l'instance décentralisée dispose de sources de revenus autonomes et que ses dirigeants sont élus au suffrage universel (à titre d'exemple, les municipalités). On parle de décentralisation administrative lorsque l'instance est subordonnée à l'État, que ses dirigeants sont en général désignés en vertu d'une loi et qu'elle ne dispose pas de source de revenus autonomes (à titre d'exemple, les régies régionales de santé).
- La déconcentration : Opération par laquelle le gouvernement rapproche ses services du citoyen, soit en transférant une partie de l'effectif administratif sur un territoire donné, soit en confiant des responsabilités aux gestionnaires locaux et régionaux, tout en préservant le contrôle administratif du gouvernement. Les agents locaux et régionaux du pouvoir central restent subordonnés hiérarchiquement à ce dernier.
- La régionalisation : Opération par laquelle le gouvernement adapte ses interventions et ses services aux réalités régionales en associant les représentants des populations locales et régionales à la prise de décision, à la mise en œuvre ou à la gestion d'opérations relevant de la responsabilité de l'État.
- Entente cadre : Outil privilégié de concertation et de partenariat entre le gouvernement et la région permettant de traduire, sous forme d'engagement mutuel, la contribution du gouvernement et du CRD à la réalisation du Plan stratégique régional.

Enjeu de développement :	Énoncé de grands principes qui orientent le développement et autour duquel se greffent des axes.
Axe :	Direction générale cadrant les orientations stratégiques.
Orientations stratégiques :	Direction spécifique de développement contribuant à soutenir la réalisation d'un axe.
Stratégie d'action :	Action retenue par les maîtres d'œuvre et les partenaires régionaux visant la concrétisation du plan stratégique régional.
Entente spécifique :	Une entente spécifique est une convention entre, d'une part, un conseil régional de développement (CRD) et, le cas échéant, d'autres partenaires du milieu et, d'autre part, un ou des ministères ou organismes gouvernementaux. Cette convention associe les parties à la mise en œuvre ou à la gestion de certaines mesures, activités, interventions ou programmes visant l'adaptation de l'action gouvernementale aux particularités ou aux priorités régionales.
Entente de gestion :	Contrat liant le gouvernement et le CRD où l'on consigne les mandats et obligations de ce dernier. Il est signé au nom du gouvernement, par le ministre des Régions et le ministre responsable de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean.
Enveloppe de financement :	<p>Enveloppe globale, mise à la disposition du CRD et gérée par ce dernier, comportant les volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un volet destiné à son fonctionnement et à sa mission d'élaboration de stratégies régionales (études et recherches) ; ■ un volet devant être essentiellement consacré à la mise en œuvre des ententes spécifiques ; ■ un volet pour la mise en œuvre de projets structurants à rayonnement régional nécessitant une intervention d'envergure des intervenants régionaux. <p>La répartition budgétaire entre ces trois volets se fera dans le cadre de la programmation annuelle du CRD et avec l'accord du ministre des Régions.</p>
Table régionale des députés :	Une table régionale des représentants politiques de la région à l'Assemblée nationale et présidée par le ministre régional assure l'interface entre les instances représentatives de la région et l'administration gouvernementale. Elle a un rôle aviseur auprès des ministres sectoriels, sur la répartition des enveloppes budgétaires concernées, du développement local et l'organisation des services gouvernementaux en région.
Rencontres annuelles :	Un minimum de deux rencontres sont prévues entre la Table des députés et le CRD pour recevoir les avis de ce dernier concernant les plans stratégiques des ministères et organismes gouvernementaux, la préparation, le suivi et l'évaluation de l'entente cadre et des ententes spécifiques.

Conférence
administrative
régionale :

Présidée par le sous-ministre adjoint du ministère des Régions, elle réunit l'ensemble des intervenants gouvernementaux présents en région. Elle coordonne l'élaboration de la position gouvernementale en vue de la négociation de l'entente cadre et des ententes spécifiques. Elle voit à assurer l'harmonisation des activités et services des ministères et la coordination des dépenses gouvernementales qui, sur la base des grandes missions de l'État, s'adressent aux mêmes clientèles. Elle informe périodiquement le ministre et la députation régionale de l'état d'avancement des dossiers régionaux.

Plan stratégique
ministériel :

Document de planification dans lequel le ministère expose les grands enjeux auxquels il fait face, définit ses orientations, précise ses objectifs et décrit ses indicateurs. Il y fait également état d'un volet régionalisation et des résultats obtenus l'année précédente.

1. OBJECTIF ET BUT DE L'ENTENTE

1.1 Objet de l'entente

La présente entente a pour objet :

- de reconnaître les enjeux, les axes et orientations stratégiques et priorités auxquels les parties conviennent de s'associer en regard du développement de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

1.2 But de l'entente

Le but de la présente entente est de souscrire à un cadre de référence permettant d'adapter l'action des ministères et organismes gouvernementaux aux priorités régionales notamment par :

- La mise en commun des efforts du gouvernement et du Conseil régional de développement et l'harmonisation de leurs interventions respectives ;
- La négociation et la conclusion d'ententes spécifiques représentant la clé de voûte des rapports gouvernement-région puisqu'elles permettent d'harmoniser les actions gouvernementales en région et de favoriser la concertation entre les ministères et le CRD pour canaliser les ressources vers la réalisation de priorités régionales ;
- La répartition de l'enveloppe globale de financement dans le cadre de sa programmation annuelle.

2. LES AXES ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT

2.1 Le cadre général

Le gouvernement du Québec reconnaît que le «Plan stratégique du Saguenay—Lac-Saint-Jean 1996-2001» adopté par le Conseil régional de développement représente les choix de la région pour orienter son avenir. Il reconnaît globalement le bien-fondé de l'ensemble des enjeux, des axes et des orientations stratégiques dont s'est dotée la région et constate qu'ils sont compatibles avec la plupart des politiques, orientations et programmes gouvernementaux actuels. Le plan stratégique du Conseil régional de développement s'inscrit donc dans le sens de la politique de soutien au développement local et régional qui mise sur la responsabilisation des collectivités locales et régionales.

2.2 L'engagement des régionaux

Les régionaux, dans le cadre des États généraux sur l'avenir du Saguenay—Lac-Saint-Jean, ont pris l'engagement d'œuvrer à l'avènement d'une société régionale plus juste, plus équitable, plus efficace, faisant appel à toutes les forces vives du milieu notamment en tentant de rétablir l'équilibre dans la participation des femmes et des jeunes à l'émergence de ce projet de société.

Ils ont adopté un nouveau modèle de développement basé sur une approche partenariale faisant référence à un nouvel agencement des relations entre l'État et la région, à l'enseigne de la coopération, de la collégialité, de la solidarité, du partage et de la responsabilisation des collectivités locales et régionales, selon le concept de développement durable.

Dans cette perspective, ils souscrivent à la définition suivante du développement comme étant «le résultat d'un processus de prise en charge conscient, volontaire et structuré qui s'appuie sur des valeurs et des responsabilités individuelles et collectives qui doit viser l'amélioration de la qualité de vie des personnes par la mise en place d'infrastructures, de ressources et d'activités répondant de manière durable aux besoins économiques, sociaux, écologiques et culturels des communautés locales et de la collectivité régionale».

2.3 La portée des engagements gouvernementaux en regard des enjeux, axes et orientations stratégiques

La Politique de soutien au développement local et régional identifie l'économie et l'emploi comme champ prioritaire d'intervention. Les enjeux, axes et orientations de la section 2,4 ci-après, retenus dans une vision de régionalisation et de déconcentration des activités, serviront de référence dans l'identification des priorités d'interventions régionales qui devront concourir principalement à l'amélioration des conditions de l'économie et de l'emploi.

Ces enjeux, axes et orientations découlent de la planification stratégique régionale et ils sont retenus étant donné que le gouvernement y est interpellé.

2.4 Enjeux, axes et orientations stratégiques

Dans le cadre de la présente entente, les parties conviennent de s'associer aux enjeux, axes et orientations stratégiques présentés ci-après.

À chacune des orientations stratégiques se rattachent des stratégies d'action qui ont fait l'objet d'engagements formels à les faire cheminer de la part de maîtres d'œuvre et de partenaires régionaux sur un horizon de cinq ans.

Les quatre grands enjeux de développement ainsi que les axes et orientations stratégiques sont les suivants :

2.4.1 PREMIER ENJEU

Prise en mains de leviers décisionnels sur l'utilisation des ressources naturelles et l'usage prioritaire de nos richesses collectives.

Axe 1

Garantir la pérennité des ressources et la qualité du milieu.

Orientation :

- Promouvoir et utiliser le concept de développement durable et viser l'équité dans l'accès aux ressources et dans la distribution des coûts et des avantages du développement.

Axe 2

Viser un partage équilibré des dépenses publiques entre les régions du Québec et entre les collectivités du Saguenay—Lac-Saint-Jean en favorisant une répartition équitable des biens et services publics sur le territoire.

Axe 3

Favoriser la diversification et le développement de l'économie par l'exploitation des ressources naturelles et les surplus énergétiques et par un retour des redevances sur l'exploitation de celles-ci.

Orientation :

- Favoriser l'utilisation de l'épargne des régionaux afin qu'elle contribue davantage au développement économique, social et humain de la collectivité régionale.

2.4.2 DEUXIÈME ENJEU

Doter la région d'une organisation politique et administrative plus efficace.

Axe 1

Rendre effective la régionalisation de l'État en tenant compte d'un large consensus des régionaux.

Orientation :

- Redistribuer les pouvoirs et responsabilités vers les paliers existants les plus près du citoyen et les plus efficaces en fonction des besoins de ces derniers et non des organisations et en obtenant des ressources permanentes pour ce faire ;
- Confier, à des organismes à contrôle régional et local, les responsabilités régionalisées ;
- Intégrer la fonction consultative à la gestion des services publics.

2.4.3 TROISIÈME ENJEU

Utilisation plus efficace des ressources naturelles, humaines, financières et environnementales.

Axe 1

Consolider, intégrer et développer les grandes infrastructures de transport et de communication.

Orientation :

- Consolider et améliorer les infrastructures et services de transport intra et interrégionaux ;
- Favoriser l'utilisation du transport ferroviaire et maritime ;
- Développer le transport collectif pour faciliter l'accès aux services collectifs et au travail sans que cela ait pour effet d'affecter le caractère spécifique du transport scolaire.

Axe 2

Rationaliser, simplifier et adapter à la spécificité régionale l'ensemble de la réglementation applicable aux organisations publiques et privées dans le sens d'une plus grande responsabilisation.

Orientation :

- Simplifier les procédures d'analyse environnementale pour les projets de développement tout en maintenant un mécanisme de consultation publique.

Axe 3

Optimiser l'utilisation des ressources naturelles régionales.

Orientation :

- Réaliser une planification intégrée des ressources en responsabilisant les utilisateurs des ressources naturelles quant à la sous-utilisation ou la sur-utilisation de celles-ci ;
- Mettre en valeur les ressources minérales régionales dans le respect du principe du développement durable ;
- Favoriser la 2e et la 3e transformation des ressources naturelles régionales, notamment dans les filières bois et aluminium ;
- Optimiser la mise en valeur des sols agricoles de la région ;
- Optimiser la mise en valeur du potentiel touristique régional.

Axe 4

Assurer une meilleure gestion de l'espace ainsi que des milieux et des infrastructures sur le territoire municipal dans une approche d'utilisation polyvalente.

Orientation :

- Consolider les secteurs urbains et ruraux actuels en priorisant la revitalisation des zones urbaines et rurales et la restauration des équipements désuets.

Axe 5

Améliorer le niveau général de connaissance et de compétence de la population en assurant une offre diversifiée de formation à tous les niveaux.

Orientation :

- Réduire la marginalisation sociale et économique par l'alphabétisation, l'acquisition de compétences face aux nouvelles technologies, l'apprentissage et la gestion budgétaire et l'éducation économique et démocratique ;
- Favoriser l'apprentissage d'une 2e et d'une 3e langue ;
- Accentuer la complémentarité entre les institutions d'enseignement d'une part, et entre celles-ci et les organisations communautaires d'éducation populaire d'autre part ;
- Soutenir le réseau de l'éducation populaire.

Axe 6

Promouvoir, dans le respect de la dignité de la personne, une meilleure utilisation des ressources humaines et leur adaptation aux besoins.

Orientation :

- Favoriser *l'adéquation* entre l'offre et la demande de ressources humaines et une meilleure qualification de la main d'œuvre ;
- Augmenter la capacité et la rapidité d'adaptation des entreprises et des personnes en emploi et développer le concept usine-école ;
- Offrir aux personnes sans emploi le support approprié pour favoriser leur intégration au marché du travail notamment en adoptant des mesures spécifiques permettant de rétablir l'équité quant à la participation des femmes ;
- Stimuler la demande de main-d'œuvre par le soutien au développement de l'emploi ;
- Assurer une coordination de l'intervention publique dans le domaine du marché du travail ;
- Assurer aux personnes handicapées un meilleur accès au marché du travail.

Axe 7

Développer une véritable culture entrepreneuriale en région.

Orientation :

- Introduire la formation en leadership et en entrepreneuriat dans les programmes scolaires de tous les niveaux, accentuer le soutien aux initiatives entrepreneuriales et favoriser l'intrapreneuriat en particulier dans la grande entreprise.

Axe 8

Faire une place prioritaire aux jeunes sur le marché du travail.

Orientation :

- Élaborer un programme d'actions conçu de concert avec les organisations de jeunes, les organisations de travailleurs et les entreprises publiques et privées en collaboration avec les maisons d'enseignement.

Axe 9

Favoriser la responsabilisation des individus face aux problèmes et aux changements de la société afin de maintenir, voire, améliorer leur qualité de vie.

Orientation :

- Reconnaître les mouvements communautaires et les médias communautaires comme partenaires économiques et sociaux ;
- Consolider et développer les ressources et outils nécessaires pouvant permettre aux populations locales de disposer des services leur garantissant de conserver et d'améliorer leur qualité de vie ;
- Favoriser une plus grande présence des femmes dans les lieux décisionnels et consultatifs.

Axe 10

Rationaliser et redynamiser les organismes, programmes, structures et infrastructures de soutien au développement économique et social.

Orientation :

- Mettre à profit les institutions financières régionales dans le soutien au développement économique et social ;
- Maximiser l'utilisation des ressources régionales dans les grands projets de construction ou de rénovation.

Axe 11

Accroître l'efficacité et l'efficacé des services sociaux et de santé par une dispense des services plus sensibles aux véritables besoins du milieu et par une utilisation optimale des ressources humaines et financières.

Orientation :

- Mettre en place des mécanismes de participation qui impliquent les citoyens, les partenaires du réseau et des autres secteurs dans la définition des besoins actuels et futurs ainsi que dans l'identification et la prise en charge des changements à réaliser ;
- Structurer la gamme de services la plus appropriée dans chaque territoire et au plan régional dans l'optique de créer un réseau de santé complet, accessible, mieux articulé et qui réponde davantage aux besoins actuels et futurs de la clientèle ;
- Revoir les façons de faire et les pratiques dans une perspective d'amélioration de la qualité et de réduction des coûts de la santé.

2.4.4 QUATRIÈME ENJEU

POSITIONNER LA RÉGION DANS LES GRANDS COURANTS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX, CULTURELS ET ENVIRONNEMENTAUX MONDIAUX.

Axe 1

Assurer une meilleure intégration des institutions publiques et privées dans le soutien à l'innovation, à la recherche et au développement.

- Consolider et développer des centres d'excellence en recherche industrielle, sociale, médicale, environnementale et en gestion intégrée des ressources ;
- Développer et rendre accessible aux P.M.E. le savoir-faire technologique des institutions d'enseignement et celui des grandes entreprises régionales ;
- Assurer aux entreprises régionales un meilleur accès à l'expertise technologique nationale et internationale notamment par le biais des agences publiques ;
- Améliorer notre connaissance de nos potentiels, des marchés, des innovations technologiques et des tendances dans les créneaux priorités, notamment dans les filières bois et aluminium.

Axe 2

Orienter le développement économique régional dans des domaines de pointe en utilisant nos avantages spécifiques comme catalyseurs.

Orientation :

- Développer une véritable «grappe » de l'aluminium en favorisant la 2^e et la 3^e transformation en région ;
- Faire des autoroutes électroniques un véritable instrument de développement régional ;

- Développer la filière bois en favorisant la 2^e et la 3^e transformation ;
- Développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés dans les secteurs de l'agriculture, des mines, des pâtes et papiers et de leurs dérivés ;
- Développer et accentuer l'exportation de notre expertise en éducation et formation de la main d'œuvre ;
- Développer des biotechnologies ainsi que les produits et équipements pharmaceutiques.

Axe 3

Augmenter les ressources humaines et matérielles en recherche et développement.

Orientation :

- Promouvoir la culture scientifique et développer des alliances entre les équipes de recherche et les capitaux privés de recherche ;

Axe 4

Développer de nouveaux modes de relation de travail et de gestion des organisations privées et publiques pour améliorer notre compétitivité.

Orientation :

- Mettre en place des outils de recherche et rendre l'information accessible aux entreprises et aux organisations de travailleurs ;
- Répartir plus équitablement le temps de travail.

Axe 5

Accentuer et développer la spécificité culturelle et artistique régionale.

Orientation :

- Développer des mécanismes de mise en marché et de support aux créateurs ;
- Mettre en marché le fait français régional.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Préambule

Les engagements pris par les parties dans la présente entente cadre prennent en compte les priorités d'interventions telles qu'elles apparaissent à ce moment de l'évolution de la problématique régionale. Ces priorités d'interventions se concrétisent de façon principale par les ententes spécifiques mentionnés aux annexes 1, 2 et 3. Ces ententes spécifiques constituent la base prioritaire de négociation entre les ministères et le CRD en vue de faire de cet instrument la clé de voûte des nouveaux rapports gouvernement – région ; elles n'ont pas un caractère exhaustif et elles pourront être ajustées selon les besoins.

3.1 Engagements communs des parties

Les parties conviennent :

- 3.1.1 D'entreprendre des discussions permettant d'harmoniser les actions gouvernementales en région et de favoriser la concertation entre les ministères et le CRD pour canaliser les ressources vers la réalisation des priorités régionales ;
- 3.1.2 De poursuivre la mise en œuvre des ententes spécifiques en vigueur, d'accélérer la négociation des ententes spécifiques en cours d'élaboration et de privilégier la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques visant à adapter, régionaliser et gérer, en région, certaines des activités et mesures ministérielles considérées comme prioritaires par la région en fonction des plans stratégiques ministériels et sur la base de l'entente cadre de développement ;
- 3.1.3 De porter, à cet égard, une attention prioritaire aux enveloppes qui pourraient faire l'objet d'une régionalisation dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux ;
- 3.1.4 De s'assurer que la mise en œuvre des enjeux, axes et orientations stratégiques et priorités se fasse en réunissant le plus possible les ressources des partenaires déjà impliqués ou regroupés dans le cheminement des stratégies d'actions ;
- 3.1.5 D'accorder un support prioritaire aux activités ou projets à forte teneur en emplois ou «à forte valeur ajoutée» autant en ce qui concerne les interventions liées à l'économie sociale et à celles touchant le soutien à l'entrepreneuriat et de développement de l'économie ;
- 3.1.6 De souligner l'importance de la concertation comme élément essentiel de mise en œuvre de cette entente.

3.2 Engagements du gouvernement

Le gouvernement s'engage à :

- 3.2.1 Faire en sorte que soient conclues des ententes spécifiques entre ses ministères et organismes gouvernementaux et le Conseil régional de développement et ses partenaires ;
- 3.2.2 Contribuer, chaque année, au financement d'une partie du fonctionnement du Conseil régional de développement. Cette contribution est établie par le ministre des Régions en tenant compte notamment, de l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre des attentes signifiées au CRD l'année précédente. Pour l'année 1998-1999, cette contribution est de 612 055 \$.
- 3.2.3 Réserver, chaque année, à même le Fonds de développement régional, une somme affectée au financement des ententes spécifiques et des projets structurants à rayonnement régional. Pour l'année 1998-1999, le montant réservé pour chacune de ces activités est de 490 000 \$;
- 3.2.4 Conclure avec le Conseil régional de développement une entente de gestion visant notamment à établir les engagements des parties quant à ces activités.

3.3 Engagements du Conseil régional de développement

Le Conseil régional de développement s'engage à :

- 3.3.1 Exercer la fonction générale de concertation des intervenants régionaux et de planification régionale dans le respect des rôles et responsabilités des divers intervenants régionaux, gouvernementaux et non gouvernementaux ;
- 3.3.2 Agir à titre d'interlocuteur du gouvernement en région :
- en matière d'élaboration de stratégies et de priorités de développement régional ;
 - en tant qu'aviseur dans la détermination des priorités ministérielles en région sur la base des planifications stratégiques ministérielles ;
 - en tant qu'aviseur de la Table régionale des députés ;
 - en tant que conseiller dans la répartition des enveloppes budgétaires consacrées au développement local entre les organismes accrédités sur le territoire ;
- 3.3.3 Mettre à jour la problématique du développement global de la région et adopter, lorsque requis, un plan stratégique régional définissant les axes de développement et les priorités régionales. Le plan stratégique doit prendre en considération les grandes priorités et stratégies gouvernementales. Dans un premier temps, à la suite de l'intégration du Comité régional d'économie sociale (CRES), le CRD s'engage à élaborer, dans la planification stratégique de la région, un volet consacré à l'économie sociale ;
- 3.3.4 Établir une programmation annuelle visant la répartition de l'enveloppe globale en fonction des volets d'intervention mentionnés en 3.2.3 ;
- 3.3.5 Assurer un suivi et, périodiquement, procéder à une évaluation de ses actions ;
- 3.3.6 Donner des avis et faire des recommandations au gouvernement pour tout ce qui touche la région.

4. MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ENTENTE

4.1 Durée de l'entente

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se terminera au cinquième anniversaire de celle-ci.

Au cours de la dernière année de l'entente, les parties conviendront des modalités de son renouvellement ou de sa reconduction.

Cette disposition s'applique aux ententes spécifiques à moins de dispositions différentes indiquées dans ces ententes.

4.2 Portée de l'entente

Les parties conviennent que la présente entente, qui a valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté commune de contribuer à la réalisation des enjeux, axes et des orientations stratégiques de développement.

À moins de dispositions différentes agréées par le CRD et les ministères et organismes gouvernementaux impliqués, les ententes spécifiques auront la même portée que l'entente cadre.

4.3 Modification de l'entente

Les parties conviennent que cette entente, de même que les ententes spécifiques qui y seront annexées, seront, le cas échéant, harmonisées de façon à prendre en compte toute nouvelle mesure et toute politique que le gouvernement pourrait décréter pour l'ensemble des activités gouvernementales. Pour toute autre modification, le consentement des parties est nécessaire.

Un projet de modification proposé par une des parties doit être communiqué, par écrit, à l'autre partie. Cette dernière transmet sa réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 60 jours.

Cette disposition s'applique aussi aux ententes spécifiques à moins d'indications contraires stipulées dans ces dernières.

4.4 Communications entre les parties

Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications, par écrit, seront acheminées de la façon suivante :

Pour le Conseil régional de développement :

À l'attention du président du Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay—Lac-Saint-Jean, au 2155, rue de la Peltrie, C.P. 903, Jonquière (Québec) G7X 7W8.

Pour le gouvernement :

À l'attention du sous-ministre adjoint de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, au 3950, boul. Harvey, Jonquière (Québec) G7X 8L6.

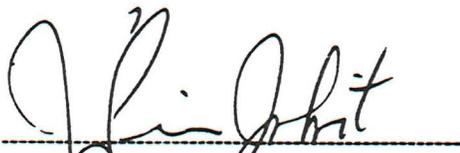
5. ANNEXES DE LA PRÉSENTE ENTENTE

L'annexe 1 concerne les ententes spécifiques actuellement en vigueur, l'annexe 2 concerne celles en cours de négociation au moment de la signature de la présente entente cadre et l'annexe 3 les projets d'ententes spécifiques à venir devant découler de la présente entente cadre. Des ententes spécifiques portant sur des objets particuliers pourront s'ajouter pendant la période de durée de l'entente cadre. Ces annexes font partie intégrante de la présente entente cadre.

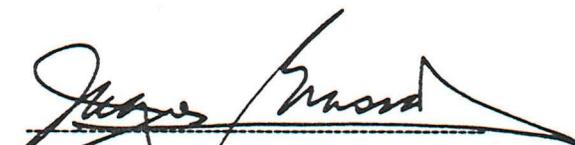
L'annexe 4 est constituée du «Plan stratégique, région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, 1996-2001», adopté en février 1996, par le CRD. Ce document est annexé à titre de document de référence.

SIGNATURES

Le Gouvernement du Québec


 JEAN-PIERRE JOLIVET
 Ministre des Régions

28 septembre 1998
 DATE

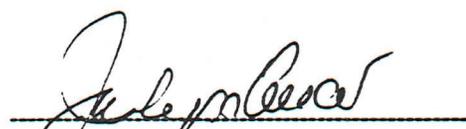

 JACQUES BRASSARD
 Ministre des Transports,
 Leader parlementaire du Gouvernement et
 Ministre responsable de la région du
 Saguenay—Lac-Saint-Jean

28 septembre 1998
 DATE

Le Conseil régional de concertation et de développement
du Saguenay—Lac-Saint-Jean


 Claude Manger
 Président

28 septembre 1998
 DATE


 Jocelyn Audet
 Secrétaire-trésorier

28 septembre 1998
 / DATE